

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt juin, à 18H30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'espace Lamballe Terre & Mer, 41 rue Saint-Martin à Lamballe-Armor, sous la présidence de M. Philippe HERCOUËT, Maire de la commune de Lamballe-Armor.

*Date de l'envoi de la convocation : 14 juin 2022.*

**PRESENTS :**

ARTHEMISE Fabienne, BENOIT Jean-François, BERNU Sylvain, BOUZID Nathalie, BREXEL Pierrick, BRIENS Pierrick, CAURET Camille, de SALLIER DUPIN Stéphane, GAUVRIT Thierry, GILLARD Nadine, GOUEZIN Alain, GRIMAUULT David, HERCOUET Philippe, LAVENU DE NAVERAN Hélène, LE BOUCHER Colette, LE GUEN Nadège, LE MOIGNE Christine, LEVY Christelle, L'HEVEDER Jérôme, LINTANF Goulven, M'BAREK Sébastien, MEGRET Yves, MERIAN Caroline, PECHA Virginie, ROYER Thierry, URVOY Laurence, VITEL Fabien

**ABSENTS :**

- BERNU Sylvain donne pouvoir à M'BAREK Sébastien,
- BURLLOT David donne pouvoir à VITEL Fabien,
- GOASTER Samy donne pouvoir à MERIAN Caroline,
- GUYMARD Jean-Luc donne pouvoir à de SALLIER DUPIN Stéphane,
- JEGU Josianne donne pouvoir à GOUEZIN Alain,
- LE BOULANGER René donne pouvoir à GRIMAUULT David,
- RICHEUX Laëtitia donne pouvoir à LINTANF Goulven,
- LE MAUX Thierry, FORTIN Céline.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : LE MOIGNE Christine

**Délibération n°2022-071**

Membres en exercice : 35 – Présents : 26 - Absents : 9 – Pouvoirs : 7

**GESTION DU PATRIMOINE  
HOTEL DE VILLE LAMBALLE-ARMOR  
TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE - PHASE 2022**

Dans un contexte d'augmentation du coût de l'énergie et des obligations, imposées par les textes, la collectivité s'est portée candidate en 2021 pour solliciter une subvention de l'Etat dans le cadre du plan de relance "DSIL 2021 - Rénovation énergétique des bâtiments publics" pour l'hôtel de Ville de Lamballe-Armor.

L'hôtel de ville de Lamballe-Armor étant situé dans le périmètre du Site Patrimoine Remarquable (SPR) de la ville, le projet est soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Pour répondre aux exigences du Décret Tertiaire et à celles des Bâtiments de France, une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à Graine d'Habitat - spécialiste en fluides - pour étudier les différents scénarios de travaux de rénovation énergétiques envisageables.

Une subvention d'un montant de 140 000 € a été accordée par l'Etat pour un montant de travaux d'amélioration thermique du bâtiment de 225 000 € HT, à réaliser d'ici à la fin de l'année 2022. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal le bouquet de travaux suivant :

- Isolation Thermique par l'Extérieur des toitures terrasse (20 cm) : 76 000 € HT,

- Isolation Thermique par l'Intérieur des combles (30 cm) des bâtiments en toitures ardoise : 14 000 € HT,
  - Remplacement des menuiseries extérieures (y compris peinture) de l'ancienne mairie : 88 000 € HT,
  - Panneaux photovoltaïques sur toiture terrasse – 55 000 € HT.
- Soit un total de travaux estimé à 233 000 € HT pour l'année 2022 (valeur décembre 2021).

Vu :

- Le Décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,
- L'arrêté du 24 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire, arrêté publié le 17 janvier 2021,

Considérant la transmission aux conseillers de la présentation des travaux,

**Après en avoir délibéré :**

Le Conseil municipal :

- VALIDE les travaux de rénovation énergétique pour l'année 2022, pour un montant total estimé de 233 000 € HT (valeur décembre 2021),
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

**VOTE : Adopté à l'unanimité**

FAIT ET DELIBERE A LAMBALLE-ARMOR, LESDITS JOUR, MOIS ET AN.

(suivent les signatures)

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

A Lamballe-Armor, le 05 JUL. 2022

Philippe HERCOUET

Maire de Lamballe-Armor

